

PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 2 juin 2023

CONVOCACTION

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

25-05-2023

DATE D'AFFICHAGE :

3/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M DESLANDES Philippe, M JARIES Christian, Mme HIVER Anne, M. FERRAND Joël, M. HULLIN Jérôme, M. MOREAU Sébastien, Mme DAVID Géraldine, Mme COTTEREAU Karen, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme PREZELIN Magali, Mme BRETONNIERE Delphine ; M TIREAU Guillaume, M. DESNOES Guy, M. FERRAND Joël, Mme BENOIST Mélanie

ABSENTS : Mme BLONDEAU Cindy donne pouvoir à M HULLIN Jérôme, Mme PHELIPEAU Béatrice donne pouvoir à Mme COSNARD Katia ; M HUBERT Collin donne pouvoir à M ROCHETEAU Emmanuel

NOMBRE DE VOTANTS

Présents : 15

Absents : 3

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme PREZELIN Magali

Monsieur Deslandes Philippe ouvre la séance et demande la validation du procès-verbal du 5 mai 2023. Celui-ci est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur le maire souhaite ajouter quelques points à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR

1) Délibération convention avec Bazouges
2) Délibération choix des référents déontologues
3) DM Affectation plus-value
4) Programme voirie
5) Travaux fenêtres mairie
6) Devis statue de la Vierge de Vauguion
7) Economie d'Energie
8) Compte-rendu Akajoul
9) Analyse Financière de Monsieur Mouchard
10) Vente du terrain Poirrier
11) Rapport commission culture
12) Rapport commission du personnel
13) Cimetière

DELIBERATION N°45/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de compensation financière entre les communes de Bazouges-Cre sur le Loir, La Chapelle d'Aligné et Crosnières dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Cette convention propose une compensation financière suite à l'occupation de la salle polyvalente de Bazouges par l'accueil de loisirs qui a lieu les mercredis, les petites vacances, en juillet et une semaine en aout.

Le paiement de cette compensation financière annuelle est de 1000.00 € pour l'année 2023.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, révoquant à tout moment pour tout motif par les parties, moyennant un préavis de trois mois par lettre simple.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et

L'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N°46/2023 - Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Mr Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'université du Maine.

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à 25 rue du Maine 72300 LA CHAPELLE D ALIGNE

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

PROGRAMME VOIRIE

Monsieur ROCHETEAU présente au conseil municipal le retour de la réunion du 12 Avril dernier avec Monsieur Lebert concernant les différentes demandes de travaux sur la commune de La Chapelle d'Aligné pour l'année 2023.

Les différentes estimations réalisées suite aux métrés établis par Adrien JOLLIET :

- Rue des Jonquilles – Version N°1 : Reprise de la couche de roulement par réalisation de micros-purges ponctuelles au niveau des dégradations apparents aujourd'hui -> 17 819.09 € TTC
- Rue des Jonquilles – Version N°2 : Reprise de la couche de roulement par application d'une enrobé pleine largeur en rechargement -> 31 481.92 € TTC
- Lieu-dit « La pointe » : Reprise ponctuelles de couche de roulement -> travaux estimés à 3 269.84 € TTC avec le marché à Bon de Commande. Une intervention en régie coûterait sensiblement la même somme (légèrement plus élevée je pense)
- Route de la Ratterie après le lieu-dit « Le Bas Tertre » à la limite avec la commune de DURTAL : Reprofilage de la chaussée en pleine largeur suite déformation apparue -> 8 172.37 € TTC
- Route de Bertin : Travaux préparatoires à l'application d'un ESU Bicouche -> 26 011.57€ TTC
- Lieu-dit « La Touche » : Reprise de la couche de roulement en ESU Bicouche -> 7 843.98 € TTC
- Lieu-dit « Les Guimardières » : Reprise de la couche de roulement par application d'un tapis pleine largeur -> 12 260.30 € TTC
- Lieu-dit « La Foucherie » : Reprise de la couche de roulement en ESU Bicouche -> 9 354.65 € TTC
- Hameau des Richardières – M. CORBIN : Pose de bordures devant la sortie de M. CORBIN et reprofilage du demi chaussée pour gommer les déformations -> 5 876 € TTC
- Route des Richardières (entre l'Aubrière et le RD23) : Travaux préparatoires à l'application d'un ESU Bicouche -> 12 078.19 € TTC

Par ailleurs pour information, les crédits alloués à la commune de La Chapelle d'Aligné par la Communauté de Communes du Pays Fléchois représentent un montant global de 164 972.75 € TTC répartis comme de la manière suivante :

- 129 196.38 € TTC en crédits d'investissement (87 371.55 € TTC de crédits ouverts au titre de l'année 2023 + 51 637.01 € de reste à réaliser 2022 (dont 41 353.39 € ont été mandatés en début d'année) – 9812.18 € de crédits dispo 2022)

- 35 776.38 € TTC de crédits de fonctionnement (22 289.29 € TTC de crédits ouverts au titre de l'année 2023 + 13 884.13 € de reste à réaliser 2022 (dont 7 890.05 € ont été mandatés en début d'année) – 397.04 € de crédits dispo 2022)

Soit un dispo réel de :

- 87 842.99 € en section d'investissement (129 196.38 € - 41 353.39 €)
- 27 886.33 € en section de fonctionnement (35 776.38 € - 7 890.05 €)

Considérant maintenant vos différentes demandes de travaux, les travaux ressortis de la programmation pluriannuelle suite au diagnostic réalisé et des crédits donc la commune disposerait pour 2023, je vous propose de réaliser les travaux suivants :

- Rue des Jonquilles – Version N°2 : Reprise de la couche de roulement par application d'une enrobé pleine largeur en rechargement -> 31 481.92 € TTC
- Route de la Ratterie après le lieu-dit « Le Bas Tertre » à la limite avec la commune de DURTAL : Reprofilage de la chaussée en pleine largeur suite déformation apparue -> 8 172.37 € TTC
- Route de Bertin : Travaux préparatoires à l'application d'un ESU Bicouche -> ne réaliser que 15 000 € sur les 26 011.57 € TTC
- Lieu-dit « La Touche » : Reprise de la couche de roulement en ESU Bicouche -> 7 843.98 € TTC
- Lieu-dit « La Foucherie » : Reprise de la couche de roulement en ESU Bicouche -> 9 354.65 € TTC
- Hameau des Richardières – M. CORBIN : Pose de bordures devant la sortie de M. CORBIN et reprofilage de la demi chaussée pour gommer les déformations -> 5 876 € TTC
- Route des Richardières (entre l'Aubrière et le RD23) : Travaux préparatoires à l'application d'un ESU Bicouche -> 12 078.19 € TTC

Et transférer environ 5000 € du fonctionnement vers l'investissement dans l'éventualité de devoir absorber les évolutions des coûts de mise en œuvre des matériaux hydrocarburés.

La commission voirie se rassemblera le 12 juin 2023 à 20h00 afin de statuer sur les lieux de travaux à exécuter.

TRAVAUX MAIRIE (menuiseries)

Madame PREZELIN informe le conseil municipal que les travaux de changement de menuiseries à l'arrière de la mairie commenceront normalement semaine prochaine soit semaine 25. En ce début d'année, il a été budgétisé 48 000 € pour effectuer les travaux de la mairie, ce qui laisse penser qu'il est donc possible de changer toutes les menuiseries de la mairie. Madame PREZELIN demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte d'engager les travaux de changement de menuiserie total.

Le conseil municipal accepte que Madame Prezelin signe le devis complémentaire.

DEVIS STATUE DE LA VIERGE DE VAUGION

La vierge de Vaugion a besoin d'être rénovée.

De ce fait, la statue a été déposée à Durtal chez Monsieur Tirot avec un devis de 312.00€ TTC.

Il reste dorénavant, à attendre le devis pour le socle.

AUDIT ENERGETIQUE

Monsieur JARIES présente les fiches de synthèses des audits énergétiques réalisés sur les bâtiments de la commune (école, cantine, logements communaux, mairie) par M3E. Ces fiches seront transmises par mail au conseil municipal afin d'étudier plus profondément les documents. Deux réunions sont à prévoir, une en juin et une mi-septembre.

POINT D.E.T.R.

403 dossiers déposés pour 42 millions d'euros

Enveloppe disponible 26 millions d'euros :

- 11.3 millions D.E.T.R.
- 10 millions Fond vert
- 4.6 millions D.S.I.L.

Pourcentages des subventions accordés par majorité de 16% à 20%, quelques pourcentages à 25%

VENTE TERRAIN

La famille POIRIER a proposé à la vente la parcelle n° ZP76 d'une surface de 1Ha46ca au prix de 7.50 euros le m² fin 2021. Le conseil municipal avait refusé et engagé une contre-proposition à 4.00€ le m². La famille avait à son tour refusé cette proposition.

Le conseil municipal souhaite refaire une autre proposition à 4.66 € le m² soit 70 000.00 €.

Un courrier en ce sens sera envoyé à la famille Poirrier.

COMMISSION CULTURE

Monsieur JARIES et Madame BENOIST informent le conseil municipal de la rencontre pour l'activité scolaire. IL a été évoqué qu'il serait possible d'envisager au moins 1 fois par an et par classe, plusieurs questions se posent notamment au niveau du transport et du prix des spectacle ou autres. Une conclusion sera rendue à la fin de l'année suite à plusieurs rencontres.

COMMISSION DU PERSONNEL

Monsieur DESLANDES informe le conseil municipal que l'offre de poste de secrétaire de mairie a été mise en ligne pour un grade d'adjoint administratif 2eme ou 1^{ère} classe. Le conseil municipal a pris comme décision de ne pas ouvrir l'offre au grade de rédacteur sans indiquer de motif. Madame Letheule, de ce fait réfléchit à candidater et donc à être stagiairisée sur un grade de 2eme classe.

Monsieur DESNOES demande s'il est possible d'ouvrir les plis de candidatures avant la fin de la publication de l'offre, Monsieur le maire indique que légalement les délais doivent être respectés.

CIMETIERE

Madame PREZELIN informe le conseil municipal qu'une décision devra être prise pour la tenue du cimetière car il n'est pas possible d'utiliser de traitement pour détruire les mauvaises herbes. Faut-il engazonner, ou déposer du sable ? La commission devra se réunir à ce sujet.

Madame PREZELIN informe que la dalle du colombarium commence bientôt.

DELIBERATION N°47-2023

Emprunt à taxe fixe Crédit Agricole pour l'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en concurrence deux banques pour l'attribution d'un prêt de 45 000 Euros, destiné à financer les dépenses nouvelles concernant les travaux de la station d'épuration (remise en état).

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur DESLANDES Philippe, Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 45 000 Euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de remise en état de la station d'épuration et ce aux conditions suivantes :

Montant	:	45 000 €
Taux fixe	:	4.03 %
Durée	:	10 ans
Amortissement	:	: Échéances constantes
Périodicité	:	: Trimestrielle
Frais de dossier	:	: 100 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M DESLANDES Philippe en qualité de maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

PROJET LOTISSEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le mail reçu de Monsieur et Madame Simon.

Monsieur et Madame Simon étudient la possibilité de passer les réseaux eau, électricité, téléphone...pour leur projet lotissement, il s'avère qu'il y a un chemin communal pour rejoindre la route de Précigné en partie goudronnée.

La solution proposée par Monsieur et Madame Simon serait de revenir sur le premier projet, en regagnant le lotissement du châtaignier.

Le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions.

TEP

Madame BENOIST informe le conseil municipal de l'idée de sonder les familles pour choisir le type d'activité. Madame BENOIST soulève le fait que la communauté de commune est rémunérée pour se travail, Madame BENOIST demandera donc à la communauté de commune de réaliser eux-mêmes ce sondage.

CLUB ÉTÉ

Madame HIVER informe le conseil municipal du changement de nom du CLUB ÉTÉ, celui-ci devient le PASS ÉTÉ.

Madame HIVER nous fait part des changements qui ne sont pas du tout bénéfiques, il semblerait que dans ce manquement la commune a été oubliée.

Madame HIVER souhaite que le nom des activités soit plus développé.

FETE COMMUNALE

La fête communale a lieu le 8 juillet 2023. Madame PREZELIN demande des bénévoles pour la mise en place.

TOUR DE TABLE

Madame BENOIST fait un retour sur le théâtre d'improvisation qui a eu lieu, très bon retour mais manque de spectateurs car la publicité n'a pas été assez explicite.

Monsieur JARIES informe qu'une enquête publique sur le P.L.U.I. commencera en septembre, il faudra informer les Chellois à ce sujet.

Monsieur MOREAU informe de soucis sur le système d'arrosage du stade. Il est peut-être possible d'effectuer un échange entre le système de la mairie et celui du stade.

Monsieur MOREAU informe de la montée de la 1^{ère} en 2^{ème} division. Un défilé en char aura lieu le dimanche 4 juin pour fêter l'exploit bien mérité.

Monsieur TIREAU demande des informations sur l'enrobé prévu aux commerces. Monsieur le maire informe qu'il a visité plusieurs sites avec différents enrobés. L'enrobé ocre est retenue, un souci se pose néanmoins sur l'entreprise HUET qui pour l'instant ne peut pas remplir son marché. Une remontée sera faite à l'architecte, pour l'informer de ce souci mais également de ce qui engendre ce retard de travaux soit la détérioration des carrelages et menuiseries (problème de rayure de pierre). Le conseil municipal souhaite un constat de dégradation.

Monsieur le maire explique que la date de l'inauguration des commerces devra être en adéquation avec Madame le sous-préfet suite à son emploi du temps chargé.

Madame COSNARD rappelle que le gala de danse aura lieu demain soit le 4 juin à 20h30 à la salle des fêtes.

Madame BRETONNIERE demande s'il serait envisageable de fixer un poteau pour attacher les chiens au niveau des commerces.

Monsieur FERRAND demande si l'abri bus a été livré, et qui le monte. Au vu du travail et des délais pour les agents techniques, il a été proposé de monter bénévolement par les élus.

Madame PREZELIN demande à ce que soit nettoyé le terrain derrière la maison médicale.

Monsieur FERRAND demande un panneau pour l'intersection au Chêne Vert pour rappeler la dangerosité des lieux.

Monsieur HULLIN demande des explications sur le projet lotissement Sarthe Habitat. Monsieur Deslandes informe qu'une réunion se tiendra mardi 6 juin à la mairie avec les habitants du lotissement des violettes pour expliquer le passage du futur lotissement.

